



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

**CD20240205\_1**  
**id. 4918**

*Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).*

*Sont absents :*

*Madame RABAULT.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LES ACTIONS EN JUSTICE**

---

La délibération prise par l'Assemblée départementale le 15 juillet 2021 a délégué à Monsieur le Président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département. La délégation consentie porte sur les actes de procédure engagés aux fins de sauvegarde des intérêts départementaux, ce devant l'ensemble des ordres juridictionnels.

Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'une information régulière du Conseil sur son usage. En effet, en application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de la compétence.

L'Assemblée départementale lors de la séance du 11 décembre 2023 a pris connaissance des actes de procédures engagés sous le régime de cette délégation. Les développements contentieux qui ont eu lieu depuis sont présentés à cette réunion. Ne sont toutefois évoquées que les affaires qui ont fait l'objet, soit d'un échange d'écritures, soit d'une évolution dans l'instance depuis la dernière réunion de l'assemblée.

La communication des décisions présentées (cf.récapitulatif ci-annexé) est organisée par type de contentieux et précise les actes accomplis selon l'instance, en demande ou en défense.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205\_1R,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-10-1,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation octroyée à l'exécutif en matière d'actions en justice,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales, emploi,

Après avoir pris connaissance des informations, contenues dans le tableau présenté en annexe, concernant l'état des contentieux ayant fait l'objet d'une action ou d'une décision en justice,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des actions en justice et des actes de procédure menés depuis la réunion de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2023, en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024 Reçu en préfecture le 13/02/2024 Publié le 13/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5920-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL